
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995 \$**

- CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue De la Colline;
- CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 234 995 \$, taxes nettes;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Autorisation des travaux

Le conseil municipal autorise les travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue De la Colline, selon l'estimation des travaux préparée par le Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, en date du 20 mai 2025, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'**Annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Autorisation des dépenses et de l'emprunt

Afin d'effectuer les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal autorise une dépense de 234 995 \$, ce montant comprenant toutes taxes applicables.

La Municipalité de Rawdon est également autorisée à effectuer un emprunt de 234 995 \$ au moyen d'émission d'obligations ou de billets pour un terme de quinze (15) ans conformément au tableau d'amortissement annexé au présent règlement comme **Annexe B** pour en faire partie intégrante.

Article 4 Taxes et tarifs

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue de la Colline, où sont exécutés les travaux, telle qu'identifiée en jaune sur le **plan** produit en **Annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée :

- a) Sur l'**étendue en front** de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de **75%**. Toutefois, pour les lots situés à un croisement (intersection de deux voies de circulation), seulement 75% de l'étendue en front de ces immeubles sera prise en considération pour fins d'imposition de la portion de la taxe basée sur l'étendue en front.

L'étendue en front maximal imposable est de 80 mètres. Les lots situés à une intersection bénéficieront également de cette limitation, celle-ci étant applicable une fois le retranchement appliqué de 25% auquel ils ont droit.

- b) Sur la **superficie** de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de **25%**. Toutefois, pour les lots situés à un croisement (intersection de deux voies de circulation), seulement 75% de la superficie de

ces immeubles sera prise en considération pour fins d'imposition de la portion de la taxe basée sur la superficie.

Article 5 Affectation des coûts

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Offre de paiement comptant

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance d'un avis de paiement comptant qui sera expédié par la Municipalité avant qu'elle procède au financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le 26 mai 2025
Dépôt du projet de règlement : le 26 mai 2025
Adoption du règlement : le 9 juin 2025
Avis public de la tenue du registre : le
Tenue du registre : le
Dépôt du certificat de registre : le
Approbation par le ministère des Affaires municipales : le
Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro : 25-240
Résolution numéro : 25-242
Résolution numéro :

Résolution numéro :

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE EN DATE DU 20 MAI 2025



PROJET : Infrastructure et pavage des rues - De la Colline ESTIMATION

Item	Description	QTÉ	Unité	Prix unitaire	Prix Total
				Longueur pavage (m):	700
				Largeur pavage (m):	6.7
				Pavage (m ²):	4690
1.1	Scarification et mise en forme	5950	m ²	0.75 \$	4 462.50 \$
1.2	Chargement avec de la pierre MG-20 (50 mm d'épaisseur)	744	t.m.	35.00 \$	26 031.25 \$
1.3	Mise en forme, compaction et préparation finale de la fondation supérieure (8.5m de large, incluant accotement et intersections)	5950	m ²	1.30 \$	7 735.00 \$
1.4	Béton bitumineux ESG-14 (58H-34), 50mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	563	t.m.	140.00 \$	78 792.00 \$
1.5	Béton bitumineux ESG-10 (58H-34), 40mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	450	t.m.	150.00 \$	67 536.00 \$
1.6	Pierre concassée 20-0mm MG-20B pour accotements et raccordement des entrées charretières	315	t.m.	45.00 \$	14 175.00 \$
1.7	Béton bitumineux ESG-14 (58S-28) sur 50m d'épaisseur pour réparation de 2 entrées privées incluant trait de scie	4	t.m.	450.00 \$	1 800.00 \$
1.8	2 signaleurs durant les travaux	1	Forfaitaire	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.9	Laboratoire de contrôle de la qualité	1	Forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.10	Imprévis (+/-10%)	1	Forfaitaire	20 300.00 \$	20 300.00 \$
Total Item 2:					223 831.75 \$
Tx nettes:					11 163.61 \$
MONTANT TOTAL :					234 995.36 \$

Ango Lib
20/5/2025

ANNEXE B

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

ANNEXE B



MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
184	234 995 \$
Période d'amortissement	Taux
15	4.000%

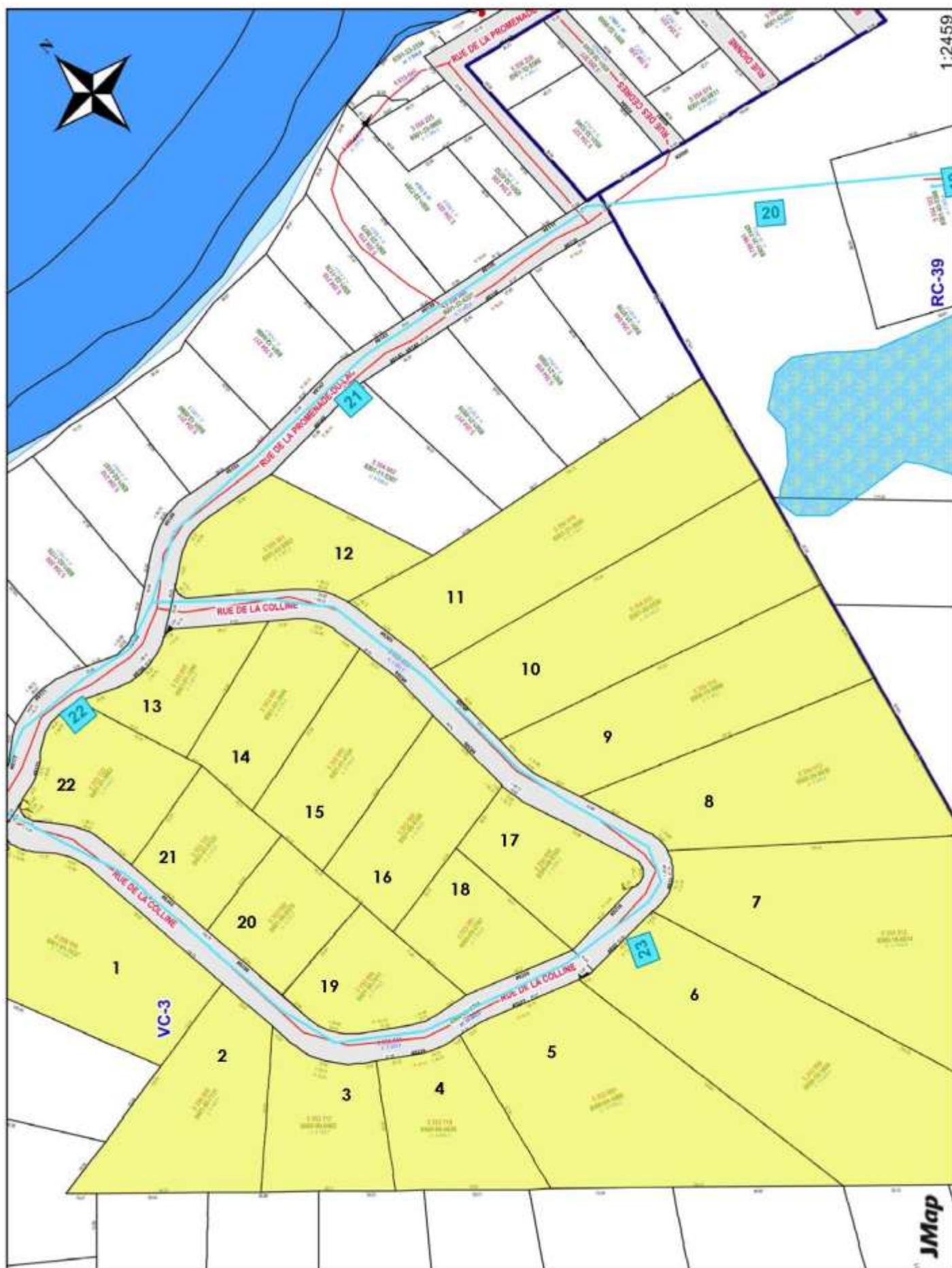
Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				234 995
1	11 700	9 400	21 100	223 295
2	12 200	8 932	21 132	211 095
3	12 700	8 444	21 144	198 395
4	13 200	7 936	21 136	185 195
5	13 700	7 408	21 108	171 495
6	14 300	6 860	21 160	157 195
7	14 800	6 288	21 088	142 395
8	15 400	5 696	21 096	126 995
9	16 100	5 080	21 180	110 895
10	16 700	4 436	21 136	94 195
11	17 400	3 768	21 168	76 795
12	18 100	3 072	21 172	58 695
13	18 800	2 348	21 148	39 895
14	19 500	1 596	21 096	20 395
15	20 395	816	21 211	0
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	234 995	82 080	317 075	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14

ANNEXE C

BASSIN DE TAXATION
IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE
PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE

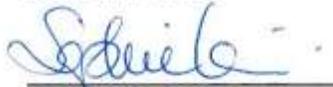


ANNEXE D

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184

Nom du règlement	Fournisseurs	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 184 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue De la Colline et autorisant une dépense et un emprunt de 234 995 \$	aucun	0 \$	0 \$

Le 15 mai 2025



Sophie Laurin, CPA, OMA
Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation
greffière-trésorière adjointe – volet finances